

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



## **Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Vendredi 28 Juin 2013**



L'an deux mil treize, le vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à la Salle des Fêtes d'ACHIET-LE-GRAND, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes O. CONSTANT (BAPAUME) - J. STORET (BAPAUME) - V. THIEBAUT (BIEFVILLERS-LES-BAPAUME) - A.M. BARBIER (BUCQUOY) - P. LAGUILLER (BUS) - M.F. NAWROCKI (HERMIES) - N. CARON (SAPIGNIES)

MM. J. MAHIEU (ACHIET-LE-GRAND) - H. TABARY (AVESNES-LES-BAPAUME) - Y. BONNERRE (BAPAUME) - E. LEFEBVRE (BAPAUME) - M. BECQUES (BAPAUME) - E. REMY (BAPAUME) - Ph. GORGUET (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - G. CUVILLER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) - J.M. PLESSIET (BERTINCOURT) - L. CORBEAU (BERTINCOURT) - A. DOBOEUF (BEUGNATRE) - P. COLLE (BUCQUOY) - Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) - S. NACRY (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) - J. FORESTIER (COURCELLES-LE-COMTE) - F. MATHON (ECOUST-ST-MEIN) - Ph. LEFORT (ERVILLERS) - X. LEROUX (FAVREUIL) - D. TABARY (FREMICOURT) - H. COPIN (GOMIECOURT) - Ph. FATIEN (HAPLINCOURT) - L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - D. BASSEUX (LE SARS) - X. POUILLAUDE (LE TRANSLOY) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - J.P. POUTRAIN (MORVAL) - J. VASSEUR (MORY) - J.M. BLAISE (MOYENNEVILLE) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) - I. LESAGE (VAULX-VRAUCOURT)

M. J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE  
M. A. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. J. WEEXSTEEN  
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE  
M. M.F. NAWROCKI, absente et excusée, a été suppléée par M. Cl. FOURNET  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE  
M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.F. BERTIN  
Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur DE REU de son hospitalité pour le prêt de la Salle des Fêtes de la commune d'ACHIET-LE-GRAND et accueille Monsieur Thierry HAPPE cofondateur et Président de la Société NETEXPLO qui anime l'Observatoire Mondial d'Information et de Réflexion sur les enjeux et les usages émergeant du numérique.

Monsieur DELEVOYE précise que Monsieur HAPPE lui fait l'amitié de venir présenter au Conseil de Communauté les enjeux des technologies de l'information et de la communication et les impacts de ces usages sur la vie quotidienne.

Avant de donner la parole à Monsieur HAPPE, Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté de prendre en considération différentes délibérations, permettant l'avancement de différents dossiers.

## **1°/ Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales.**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les dispositions de la Loi de Finances 2012 qui a institué un mécanisme de péréquation dit « horizontal » au niveau du bloc communal.

Ce dispositif de péréquation consiste à prélever sur certaines communes et intercommunalités riches une partie de leurs ressources fiscales. La loi prévoit un prélèvement de 2 % à l'horizon 2017 et à le redistribuer à des intercommunalités et communes moins favorisées.

De ce fait, des Communes peuvent très bien être créditrices du Fonds de Péréquation ainsi créé, alors que l'Intercommunalité est elle, débitrice de ce fonds et inversement.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Sud-Artois et l'ensemble des communes la composant, les collectivités sont dans une situation de débit par rapport à ce fonds et reçoivent de ce fait une part de péréquation à redistribuer entre l'intercommunalité et les communes.

Monsieur DELEVOYE explique le mécanisme de redistribution qui fait l'objet d'une délibération avec la capacité de choisir un mode de reversement, tenant compte du coefficient d'intégration fiscale existant entre les communes membres et l'intercommunalité pour le mode de reversement dit « de droit commun ».

Monsieur DELEVOYE précise que deux autres systèmes de reversement sont envisageables.

L'un consiste à avoir une répartition libre de ce fonds entre les communes et l'intercommunalité.

L'autre consiste à répartir le fonds en tenant compte de critères de population DGF de la commune, de potentiel fiscal financier par habitant et de revenu par habitant, avec des montants dérogatoires minimal de reversement.

Ces deux régimes supposent une délibération prise à la majorité qualifiée et ou à l'unanimité, pour le régime de répartition libre.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la répartition du Fonds de Péréquation qui s'établit sur une somme de 322 863,00 € pour l'année 2013, avec une répartition qui se fera entre l'EPCI à hauteur de 132 532,00 € et une part de 184 331,00 € qui sera répartie entre les 58 communes de l'EPCI.

Monsieur DELEVOYE propose de retenir la répartition dite de droit commun et propose au Conseil de Communauté d'en délibérer.

Après délibération, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter la répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales, selon la répartition dite « de droit commun ».

## **2°/ Redevance « Ordures Ménagères » - Annulation de titres en régularisation**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté le mode de financement du service déchets ménagers adopté par la Communauté de Communes du Sud Arrageois jusqu'au 31 décembre 2012 qui prévoyait la mise en place d'une redevance d'ordures ménagères.

Cette redevance d'ordures ménagères tenait compte de la situation des foyers au début de chaque trimestre, faisant ainsi varier la part des familles.

Monsieur DELEVOYE présente la demande d'annulation d'un titre de recette émis à l'encontre de Monsieur KUBICKI Frédéric demeurant 12 Rue Pasteur à FONTAINE-LES-CROISILLES pour une facture de 97,88 € correspondant au titre émis pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2012. Ce titre n'était pas dû puisque Monsieur KUBICKI avait déménagé et quitté la commune de FONTAINE-LES-CROISILLES au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2012.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le titre émis à l'encontre de Monsieur KUBICKI est annulé.

### **3°/ Fixation des tarifs d'impression et utilisation du matériel de reprographie de la collectivité – Fixation des tarifs d'impression**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté que la Communauté de Communes du Sud Arrageois procède à l'impression de bulletins municipaux pour le compte des communes et du tissu associatif local.

Ce travail d'impression s'effectue moyennant le remboursement à la collectivité des coûts engagés par elle, fixés par délibération.

Monsieur DELEVOYE précise que plusieurs communes ont sollicité la collectivité pour l'impression de leur Bulletin Municipal 2013, il est donc nécessaire de valider un tarif d'impression permettant de répercuter aux communes le coût de la prestation.

Monsieur DELEVOYE donne lecture de la grille tarifaire et propose d'adopter cette grille au regard des prix pratiqués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil de Communauté décide d'approuver la grille tarifaire des tarifs d'impression et fixe les tarifs à appliquer de la façon suivante :

	<b>A4 (coût en € TTC)</b>			
	recto	recto & verso	recto	recto & verso
Imprimante CL 7000	0,0308	0,0616	0,1986	0,3972
Photocopieur 1224 C	0,0206	0,0413	0,2146	0,4292
Duplicopieur	0,0085	0,0171		

	<b>A3 (coût en € TTC)</b>			
	recto	recto & verso	recto	recto & verso
Imprimante CL 7000	0,0616	0,1231	0,3972	0,7945
Photocopieur 1224 C	0,0413	0,0825	0,4292	0,8584
Duplicopieur	0,0171	0,0342		

	<b>A2 (coût en € TTC)</b>			
	blanc	couleur	blanc	couleur
Coût du papier en sus	0.008	0.021	0.016	

#### **4°/ Chargé de Mission Urbanisme - Recrutement d'un agent contractuel**

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Monsieur Le Président précise que le poste créé est actuellement occupé par un agent contractuel, en la personne de Monsieur GAINCHE dont le contrat arrive à échéance le 17 juillet 2013. Monsieur DELEVOYE propose au regard des compétences exercées et en fonction de la nature des missions de cet emploi de recruter sur le poste prévu au tableau des emplois un agent contractuel de catégorie A.

Monsieur DELEVOYE détaille les missions confiées et précise que la personne recrutée devra justifier d'un diplôme de niveau Master ou d'un diplôme équivalent en Aménagement du Territoire et en Géographie ou d'un diplôme de niveau inférieur mais avec une expérience significative dans la conduite de projets en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Monsieur DELEVOYE précise que l'intéressé devra prendre en considération l'animation de l'élaboration du SCOT du territoire, des démarches de PLU et de PLUI qui seront initiées ainsi que l'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Monsieur DELEVOYE indique que le niveau de rémunération de l'intéressé sera fixé au regard de l'indice brut 500. L'intéressé pourra prétendre à un régime indemnitaire fixé par délibération et en référence au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de recrutement présentée par Monsieur le Président en recourant à la conclusion d'un contrat de 36 mois permettant le recrutement d'un agent non titulaire de catégorie A
- d'approuver le contrat devant être passé avec l'intéressé
- de fixer la rémunération en référence à l'indice brut 500 de la Fonction Publique Territoriale
- d'approuver la durée du contrat fixée à 36 mois
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

#### **5°/ Décision modificative N° 2 – Budget Primitif de la Collectivité**

Monsieur DELEVOYE rappelle la constitution et la création d'une Société d'Economie Mixte dénommée EOLE SUD 62-59 avec le partenariat de la Communauté de Communes du CAUDRESIS-CATESIS.

Monsieur Le Président précise que cette Société doit constituer un capital social de 165 000,00 €.

La Communauté de Communes est appelée à contribuer à la constitution de ce capital à hauteur de 70 120,00 € répartis dans 7 012 titres de 10,00 € chacun.

La première année la collectivité sera appelée à libérer une somme de 36 000,00 € au titre de cette participation, représentant 3 600 titres.

La seconde année, la collectivité devra libérer le solde de sa participation représentant 3 412 titres soit une somme de 34 120 €.

Monsieur DELEVOYE propose de modifier les écritures budgétaires pour permettre le versement de cette participation. Le budget sera donc modifié de la façon suivante :

Section d'investissement en dépenses :

Opération 12 – Chapitre 23 – Article 2315 « Travaux d'éclairage public »	- 70 120 €
Art 261 – Titre de participations	+ 36 000
Art 269 – Versements restant à effectuer sur titres de participations non libérés	+ 34 120 €

Section de fonctionnement - dépenses :

Art 6574 – Subvention 2013 – Artois Emploi Entreprises	+ 15 €
Complément      Opération      PLIE      Artois Entreprises	+ 944 €
Art 6574 – Etude SCOT – Subvention Pays	- 959 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative N° 2 du budget primitif 2013

#### **6°/ Demande de subvention – Schéma de Développement Eolien**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté la délibération du 24 Juin 2013 prévoyant la mise en œuvre d'un label éolien pour qualifier les projets présentés par les porteurs de projets sur le territoire de l'intercommunalité.

Monsieur Le Président précise que différentes opérations préparatoires à cette action doivent être réalisées pour déterminer au mieux, les zones favorables à l'éolien et notamment la réalisation d'une étude cartographique permettant d'identifier les zones susceptibles d'accueillir du développement éolien.

Cette étude représente des projets d'investissements estimés à 15 000,00 € et est susceptible de recevoir une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maitrise de l'Energie piloté conjointement par l'ADEME et le Conseil Régional.

Monsieur le Président propose, en conséquence, de solliciter au titre de ce fonds, une subvention sur l'étude menée par la collectivité sur la détermination des zones favorables au développement éolien de notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de réalisation d'une étude cartographique
- de solliciter auprès des services du Conseil Régional et de l'ADEME une subvention au titre du Fonds Régional d'Aide à la Maitrise de l'Energie
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande

## **7°/ Transfert d'actif de la collectivité**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la fusion des 3 EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2013. A ce titre, il est nécessaire de procéder au transfert des propriétés des différentes collectivités au profit de la nouvelle intercommunalité.

Monsieur le Président souligne que cette opération est menée conjointement par Maître BAILLET, Notaire à CROISILLES, et Maître BRETTE Notaire à BAPAUME, pour le compte des anciennes intercommunalités de BAPAUME, BERTINCOURT et SUD ARRAGEOIS.

Monsieur DELEVOYE précise qu'il est nécessaire de délibérer sur la réalisation de ce transfert par acte notarié.

Par ailleurs, Monsieur DELEVOYE rappelle également les modifications qu'il est nécessaire d'apporter à la délibération actée le 27 mai 2013, concernant la cession de terrain agricole à Monsieur et Madame PEUGNEZ. Les rectifications liées à la cession de terres effectuées par Monsieur et Madame PEUGNEZ au profit de la Communauté de Communes du Sud-Artois et non de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume.

Par ailleurs, pour ce dossier spécifique et afin de permettre de régler la vente d'une parcelle au profit de la société ACQUETTE, un transfert partiel de cet actif sera réalisé permettant de solder ce dossier rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

➤ d'approuver le recours à Maître BAILLET Notaire à CROISILLES et Maître BRETTE Notaire à BAPAUME pour réaliser le transfert de l'actif des anciennes intercommunalités au profit de la Communauté de Communes du Sud-Artois

➤ d'approuver le transfert partiel d'actifs constitués par les biens acquis de la part de Monsieur et Madame PEUGNEZ pour permettre la réalisation de la vente au profit de l'entreprise ACQUETTE

➤ d'approuver les modifications apportées à la délibération du 27 mai 2013, concernant la cession de terrain agricole à Monsieur et Madame PEUGNEZ

## **8°) Délégation de service public - Mise en place de la Commission de délégation**

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté, les articles L 411-1, L 411-5 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions dans lesquelles peut être engagée une délégation de Service Public.

L'article L 411-5 fixe notamment la composition de la Commission qui doit être instituée pour permettre la conclusion de ce type de service.

Monsieur Le Président précise que la Commission doit être composée du Président de l'EPCI ou de son représentant ainsi que de 5 membres désignés élus par l'assemblée délibérante. Pour chaque membre titulaire, un suppléant peut être désigné.

Monsieur DELEVOYE propose de procéder à ces désignations.

Après débat et vote, la Commission « Délégation de Service Public » est constituée de la façon suivante :

- Président : Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
- Suppléant du Président : Monsieur Jean-Jacques COTTEL

- Membres titulaires : Madame Evelyne DROMART – Madame Véronique THIEBAUT, Monsieur Gérard DUEZ, Monsieur Bruno DUVERGER – Monsieur Jean-Marie PLESSIET
- Membres suppléants : Monsieur Daniel TABARY – Monsieur Pierre COLLE – Monsieur Alain CHAUSSOY – Monsieur Lucien GUISE – Monsieur Jean-Paul BOUSSEMART

### **9°/ Intervention de Monsieur HAPPE**

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur HAPPE pour sa présence et présente ce dernier au Conseil de Communauté, rappelant que celui-ci est un observateur éclairé de l'avancement des technologies dans le domaine numérique.

Monsieur DUVERGE, en préambule des propos de Monsieur HAPPE, rappelle le travail mené par la Commission numérique et présente l'architecture du projet qui est actuellement en cours d'élaboration au niveau de la collectivité, rappelant que la montée en débit du territoire n'est pas une fin en soi mais que celle-ci doit ouvrir les futurs usages de cette technologie de l'information et de la communication.

Monsieur HAPPE remercie Monsieur DELEVOYE de son invitation et présente le rôle de la société NETEXPO qui se charge de relever les innovations dans le domaine du numérique et des T.I.C. et d'en observer l'impact sur la vie quotidienne.

Cet observatoire a été créé il y a maintenant 6 ans et met en avant, chaque année, 10 projets novateurs sur l'usage du numérique.

NETEXPLO vise à faciliter et à accompagner la transformation digitale de l'entreprise. 2 % des entreprises sont déjà des entreprises digitales.

Monsieur HAPPE précise que l'Observatoire a un rôle de veille sur les usages et d'analyse sur les tendances du numérique.

Monsieur HAPPE souligne que la société va aujourd'hui plus vite que les entreprises et les Etats. Il est donc nécessaire de regarder ce qui se passe dans les pays émergents où les systèmes économiques sont bien plus dynamiques grâce au numérique.

Aujourd'hui, Monsieur HAPPE précise que 80 % de la population mondiale n'a pas de compte bancaire alors que 60 % disposent d'un téléphone portable.

Monsieur HAPPE poursuit en indiquant que la banque à distance, c'est-à-dire sans guichet, va connaître un formidable essor grâce au développement et à la généralisation des TIC.

Monsieur HAPPE présente ensuite 10 innovations numériques qui ont changé la vie des habitants du monde.

Monsieur HAPPE cite l'innovation Twitter qui a été créée il y a 6 ans. Il précise qu'en janvier 2008, on comptait 16 millions de twits dans le monde. En janvier 2012, 500 millions de twits ont été échangés.

Monsieur HAPPE souligne que cette innovation a été révélée par Barak OBAMA, Président des Etats-Unis qui a utilisé cet outil relationnel dans le cadre de sa première campagne électorale. Cet outil a changé le mode de l'information.

Monsieur HAPPE cite ensuite différentes innovations qui ont modifié les comportements et les styles de vie de nos concitoyens en citant notamment l'invention électronique Tadoo qui est un patch médical, l'invention du message géo-localisé Fact-Much, la création des imprimantes 3 D qui permettent la reproduction de matières, les « Plins-Post », qui sont un système de cannes blanches intelligentes pour les non voyants comportant une géo-

localisation et un guidage par GPS vers une destination ainsi que les « Google Glass » qui sont des paires de lunettes utilisant la réalité augmentée.

Toutes ces inventions vont bouleverser, dans les années à venir, nos modes de vie et nos comportements : l'innovation purement technologique n'a d'intérêt que par son impact et son appropriation par les personnes, les organisations, la société.

Ce sont les clefs pour comprendre les enjeux et les médiations qui sont révélées et mises en perspective chaque année par cet Observatoire.

Monsieur HAPPE présente ensuite un clip de l'Union Bancaire Belge qui montre la perversité que peut avoir ce système d'information puisque dans toutes les relations que nous avons, nous pouvons laisser des traces et des données personnelles qui peuvent servir ensuite dans des détournements de leurs usages.

Le citoyen se retrouve au cœur du système digital.

Monsieur HAPPE présente d'autres innovations telles que :

- « Car-Square » de Sébastien ROUSSON : écran tactile imaginé pour les personnes âgées n'ayant pas l'habitude d'internet. Installé au domicile, il permet d'accéder au réseau mondial et de communiquer avec les personnels soignants :
- « Electronic-Tattoo » : tatouage électronique permettant de surveiller à distance des patients, de communiquer avec leurs médecins, mais aussi d'introduire des petits mouvements musculaires en commande d'appareils électroniques.
- « Zéro Gâchis » de Paul Adrien MENET : plate-forme Web mobile permettant au consommateur de lister gratuitement les produits proches de leur date de préemption dans les magasins près de chez eux. L'objectif « zéro gâchis » est de fournir un outil au supermarché, pour éviter le gaspillage alimentaire, et permettre au consommateur de trouver facilement les réductions sur les produits à consommer rapidement.

Monsieur HAPPE présente ensuite le robot ALLE, sorte exo-squelette qui permet de décupler les capacités musculaires des personnes atteintes de mobilité réduite et de soulager le corps humain des tâches les plus difficiles.

ALLE interprète les signaux et les mouvements envoyés par le cerveau et décuple la force des muscles utilisables pour simplifier les tâches difficiles comme porter des charges extrêmement lourdes. Il peut également pallier l'infirmité. Il inaugure une nouvelle ère, dans l'intégration des robots à la vie courante.

Monsieur HAPPE poursuit en précisant que des logiciels permettent déjà de faire de la gestion de crise en temps réel en témoignant et en informant en temps réel, des événements et des émeutes qui se passent dans le monde.

Des plates-formes collaboratives de partage des conditions de circulation permettent également de surveiller en temps réel les conditions de circulation. Cette intelligence collective et cette solidarité permet de faire de cette salle, comme tous les espaces, des territoires d'opportunités numériques.

Ceci ne nécessitera pas forcément la création d'infrastructures sans passer par l'éducation des citoyens à l'usage de ces nouvelles technologies.

Monsieur HAPPE souligne les avancées considérables qu'apportent ces nouvelles technologies, prenant pour exemple le CAMEROUN, pays d'Afrique, qui compte aujourd'hui une trentaine de cardiologues pour une vingtaine de millions d'habitants. Ce manque de médecins spécialistes oblige à réfléchir à une nouvelle forme de réponse face au désert médical.

De ce fait, tous les cardiologues sont branchés en permanence sur des outils de communication numérique qui leur permettent, à distance, d'émettre des avis sur des cas qui leur sont présentés.

La notion d'espace et de temps est en train de changer. Le rôle de la Collectivité est d'apporter la technologie. Il est important par contre de réguler l'usage, c'est à cette condition que les gens utiliseront ces différents outils.

Monsieur HAPPE invite l'ensemble des Conseillers à la 7<sup>ème</sup> édition de remise des lauréats de la Société NET EXPLORATEUR qui se déroulera au siège de l'UNESCO, les 27 et 28 mars 2014 à Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur HAPPE pour la clarté et la richesse de son propos.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

